

REF: C049229 / BT / OV

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
ET LE VINGT-HUIT FEVRIER**

A LA REQUETE DE :

**La DIRECTION DES ETUDES ET DE LA VIE
UNIVERSITAIRE (DEVU), DE L'UNIVERSITE DE
REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE (URCA), dont
l'établissement est situé à Reims (Marne), Villa Douce, 9
boulevard de la Paix, agissant poursuites et diligences de son
représentant légal en exercice y domicilié de droit audit siège en
cette qualité.**

ET APRES QU'IL M'EUT ETE EXPOSE :

Qu'elle organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *Mon campus écoresponsable* », du 18 mars 2019 au 3 avril 2019 et du 23 avril 2019 au 26 avril 2019.

Qu'elle souhaite déposer le règlement en mon étude,

C'est pourquoi,

**JE, BRICE TEMPLIER, HUISSIER DE JUSTICE
ASSOCIÉ DE LA SELARL D'HUISSIERS DE JUSTICE
TEMPLIER ET ASSOCIÉS, 4 RUE CONDORCET, 51063
REIMS, SOUSSIGNÉ,**

Ai réceptionné ce jour le règlement dont s'agit.

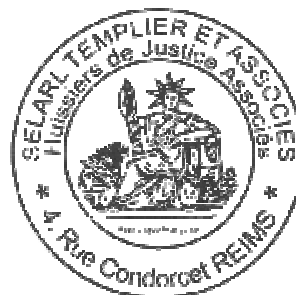
Une copie du règlement est annexée à mon présent procès-verbal, ainsi que le bulletin de participation et l'affiche du jeu.

En foi de quoi, de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé, à de telles fins que de droit, le présent Procès Verbal de Constat, dont le coût est de CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES, (DONT VINGT-CINQ EUROS ET CINQUANTE TROIS CENTIMES DE TVA).

COUT :

ART 16	120,00 E
ART 18	7,67 E
ART 20	00,00 E
TVA (20,00 %)	25,53 E

TOTAL TTC	153,20 E
-----------	----------



CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 CP

La **DIRECTION DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (DEVU), DE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE (URCA)**, dont l'établissement est situé à Reims (Marne), Villa Douce, 9 boulevard de la Paix, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « *Mon Campus écoresponsable* », du 18 mars 2019 au 3 avril 2019 et du 23 avril 2019 au 26 avril 2019.

ARTICLE 2 CP

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, étudiant ou personnel de l'URCA, à l'exclusion du personnel de la Direction des Études et de la Vie Universitaire de l'URCA et de leurs familles.

Une seule participation est autorisée par personne sur toute la durée du jeu (même nom, même prénom et même adresse).

ARTICLE 3 CP

Pour jouer, les participants devront envoyer par mail, au maximum, une affiche de bonne résolution (minimum 3 Mo) avant le 3 avril 2019 à minuit sur l'adresse : bve@univ-reims.fr.

Ils devront dûment mentionner leur : nom, prénom, numéro de téléphone où ils peuvent être joints, ainsi que leur adresse e-mail.

Toute participation postale est exclue.

ARTICLE 4 CP

Les affiches devront impérativement être transmises avant le 3 avril 2019 minuit.

ARTICLE 5 CP

Dans un premier temps, les affiches seront sélectionnées, en fonction de leur bonne résolution (3 Mo minimum), par deux membres de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (DEVU) de l'URCA, à savoir Madame Coralie LEPRETRE et Madame Alexandra ROUSSEAUX (chargées de développement de la vie étudiante).

Dans un second temps, lors de la semaine Green Week URCA qui se déroulera du 23 avril 2019 au 26 avril 2019, les visiteurs voteront pour leur affiche préférée, en collant un sticker de couleur sur l'affiche.

L'affiche qui obtiendra le plus de stickers se verra remettre le premier prix et ainsi dans l'ordre décroissant.

ARTICLE 6 CP

Les dotations concernant ce jeu sont les suivantes :

- *1^{er} lot : Une carte cadeau FNAC Spectacle d'une valeur de 100,00€ ;*
- *2^{ème} lot : Un sac coton d'une valeur de 2,00€ + un mug d'une valeur de 5,00€ + un t-shirt URCA d'une valeur de 4,00€ ;*
- *3^{ème} lot : Un sac coton d'une valeur de 2,00€ + un t-shirt URCA d'une valeur de 4,00€ ;*
- *Lots pour chaque participant : Un goodies d'une valeur de moins de 2,00€.*

ARTICLE 7 CP

Les gagnants seront avisés de leur gain par mail sur l'adresse avec laquelle ils auront transmis leur affiche.

Les gagnants disposeront d'un délai de 30 jours pour se manifester à compter de l'envoi de l'e-mail les informant de leur gain. Passé ce délai, ils seront réputés avoir renoncés à leur gain.

ARTICLE 8 CP

Les affiches reçues pourront également être exposées tout au long de l'année universitaire sur les différents forums et salons sur lesquels l'URCA sera présente dans une optique de promotion de la vie étudiante.

Chaque créateur d'affiche s'engage à céder le droit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne d'utiliser chaque affiche pour la création de tout support de communication et de bénéficier d'aucune rémunération sur son utilisation.

ARTICLE 9 CP

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du concours et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du concours. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières et la participation au concours d'affiches.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du concours.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du concours :

DEVU de L'URCA
Villa Douce
9 boulevard de la Paix
CS 60005
51724 REIMS CEDEX.

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 CG

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 CG

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

ARTICLE 3 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit ou de force majeure ou événement extérieur (tel que grèves, intempéries...) à leur volonté. Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

ARTICLE 5 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

ARTICLE 6 CG

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce concours entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 7 CG

La société organisatrice du présent jeu ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou les dotations étaient annulées.

De nouvelles dotations seraient alors proposées d'une valeur équivalente.

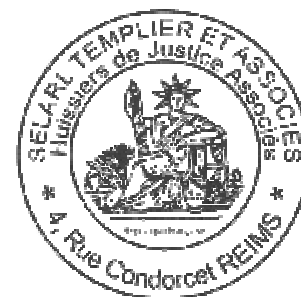
ARTICLES 8 CG

Les dotations sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront être remplacées par un autre lot ou leur contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

ARTICLE 9 CG

Le règlement complet et détaillé est déposé auprès de la SELARL TEMPLIER ET ASSOCIÉS, Huissiers de Justice Associés, à REIMS, 4 Rue Condorcet, de même qu'un exemplaire des documents destinés au public.

Toute personne peut en obtenir copie à titre gratuit en s'adressant à la **DIRECTION DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (DEVU), DE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE (URCA)** les frais de timbres étant remboursés au tarif lent (sur simple demande).



Me Brice TEMPLIER